Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 023-222309627-20221005-CP2022251-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION	COMMISSION	CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS
N°CP2022-09/4/30	N° 4	
DOSSIER N°5286		

Etaient présents:

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir:

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Catherine GRAVERON à Franck FOULON Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT: CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION

2022/2023 - AUBUSSON

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation

Rapporteur: Mme Marie-Christine BUNLON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP30/09/2022/4/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 023-222309627-20221005-CP2022251-DE

- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), entre le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Collège Eugène Jamot d'Aubusson et le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué pour la durée de l'année scolaire 2022/2023 soit du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023, annexée à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932.21 – Article 657381 et au chapitre 933.11 – Article 656115 du budget départemental.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET